

credit a la consommation

Par **FANCHETTE**, le **28/01/2019** à **12:22**

bonjour,

je suis harceler par la société DSO INTERACTIVE, (maintenant, Capital) suite a une creance pas soldé aupres de cofids, qui a accepter le plan.BDF

a savoir,

jai déposé un dossier de surendéttement en 2004, qui a pris effet en juillet 2005, pour 115 mois a 29,90 €

>>fin 2014. pendant 5 ans pas de nouvelle de cofidis , malgre lettres et appel tel:?

DSO A FAIT SURFACE EN 2010, suite au harcelements tel: pression , j'ai signer un engagement de remboursement de 2010 a 2017, j'ai respecter mon engagement jusqu'au jour ou DSO recomence a me harceler et a changer les versements et la durée, j'ai stoper les réglemets, et la la spirale infernal c'est déclancher?(toujours sous le coup du plan de redressement)

relance ,huissiers(10) ,et en 2016 saisie sur mon cpt en banque, avec une denotiation de saisie attribution (copie d'une requête a Mer le présidant d'instence de tours qui date de 1999, avant mon depot du plan BDF.

a ce jour par le biais des huissiers il me reclame une somme de 5400€ principal et interêts sur la base de la requête de 1999.

je dois la modique somme de 700 € que j'ai demander de réglé à titre de solde de tout cpt et de manière transactionnelle, j'ai reçu un c..de tel avec menaces (j'ai enregistrer la conversation)

que faire à ce jour? cordialement

PS: dans les condition générale des plan conventionnels de redressement (titre 111 du code de la cosomation)

les créanciers s'engage à ne pas poursuivre les cautions durant toutes la durée d'aplication du plan.?

Par **P.M.**, le **28/01/2019** à **13:01**

Bonjour,

Votre dossier semble compliqué car on ne sait pas si vous avez respecté le plan de surendettement à l'égard du créancier principal mais ensuite, vous avez accepté d'effectuer des versements au cabinet de recouvrement...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialiste..

.